



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 089-218904191-20260428-AR2026_04_123A-AI

MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

Retire et remplace l'arrêté n° AR 2026-04-123

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS – Véronique PINNETERRE – Conseiller municipal – Affaires scolaires et associations scolaires

AR 2026-04-123 a)

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 Mars 2026 fixant à 10 le nombre des conseillers municipaux délégués,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à des conseillers municipaux.

Arrête :

Article 1er : Madame Véronique PINNETERRE, conseiller municipal, est déléguée pour remplir les fonctions relatives :

- Affaires scolaires
- Associations scolaires
- Relations entre les écoles maternelle et primaire
- Relations avec la Cité Pierre Larousse
- Subventions

La signature par Madame Véronique PINNETERRE des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire de la commune de TOUCY, le(a) Directeur(rice) Général(e) des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Fait à TOUCY, le 28 Avril 2026

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

